Réf. Farde e-Assemblées : 2714129

N° OJ : **91**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'Agence industrielle TH. GRUNDEY (SRL).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition gratuite d'un local, la galerie HU ! sise chaussée de Vleurgat 124 à 1050 Bruxelles, entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et l'Agence industrielle TH. GRUNDEY (SRL), dans le cadre de l'organisation du jury artistique de l'atelier de Tapisserie du 10 juin 2026 au 22 juin 2026;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'Agence industrielle TH. GRUNDEY (SRL) est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)